

D 24-18 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE HOULGATE AVEC LA DDTM. Votants : 18 Pour : 18 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Catherine POULAIN : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Joanna DE KERGORLAY</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	---

Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de HOULGATE, approuvé par arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 (cf. document en pièce jointe).

Laurent LAEMLÉ précise que cet avenant répond au souhait de la commune de proposer un service de sanitaires publics dans le périmètre de la concession de plage, sur la partie ouest du littoral où ce service est inexistant sur et aux abords de la plage.

La commune souhaite également permettre l'aménagement d'un local démontable et transportable pour les besoins du club de kitesurf exerçant son activité à l'année sur cette partie du littoral.

Laurent LAEMLÉ présente les termes de l'avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la signature de l'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de HOULGATE, approuvé par arrêté préfectoral du 12 janvier 2022, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Olivier COLIN,
Maire.

